



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE L'ANSE-BERTRAND



CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JUIN 2026

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

N° 06- Autorisation de signature du marché de prestations intellectuelles pour des études de faisabilité pour un aménagement cyclable sur la commune de l'Anse-Bertrand

La commune de l'Anse-Bertrand souhaite entreprendre un projet d'aménagement cyclable, reliant le bourg aux points stratégiques et touristiques de son territoire. Au regard de la complexité du projet, des études de faisabilité de ce type d'aménagement sont nécessaires.

Le projet consiste donc en la réalisation d'études de faisabilité pour un aménagement cyclable sur la commune de l'Anse-Bertrand.

Pour ce faire, une consultation a été lancée par voie de procédure adaptée ouverte pour désigner le titulaire du contrat correspondant.

La procédure n'est pas allotie.

Il s'agit d'un contrat :

- Ordinaire ;
- Mono-attributaire,
- Sur la base du prix global et forfaitaire ;
- Conclu à compter de sa notification.

La commune a reçu 10 dossiers conformes aux modalités de remise des plis :

Dossier	Entreprises
1	ARTELIA VILLE & TRANSPORT
2	CANOPEE
3	EGIS VILLES & TRANSPORTS
4	ETEC
5	ETEC (doublon)
6	IMMERGIS
7	BERIM SA - Agence Caraïbes
8	SAFEGE
9	TECURBIS
10	VIALIS INGENIERIE

L'analyse des offres a été effectuée sur la base des critères d'attribution énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence et du règlement de la consultation, à savoir :

Critères	Pondération
1) Prix des prestations sur la base du devis détaillé ;	50%
2) Note méthodologique précisant le contenu de la mission, l'équipe dédiée et les outils et moyens mis en œuvre pour répondre aux exigences de la mission ;	30%
3) Calendrier prévisionnel de travail faisant notamment ressortir le délai de réalisation de chaque étape ;	20%

À l'issue de l'analyse multicritères, il a été décidé de retenir l'offre de :

- EGIS VILLE ET TRANSPORT

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de décision suivant :

PROJET DE DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 ;

Vu les conclusions de la commission ad hoc MAPA du 18 juin 2026 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des études de faisabilité pour un aménagement cyclable sur la commune de l'Anse-Bertrand ;

Considérant que la procédure n'est pas allotie ;

Considérant que les contrats constitueront à l'issue un marché de service :

- ordinaire ;
- mono-attributaire ;
- sur la base du prix global et forfaitaire ;
- conclus à compter de sa notification ;

Considérant que l'analyse des offres a été effectuée sur la base des critères énoncés dans l'avis public à la concurrence et dans le règlement de consultation ;

Sur proposition du Maire ;

Le conseil municipal décide ce qui suit :

1°) autorise la signature des contrats relatifs à la réalisation d'études de faisabilité pour un aménagement cyclable sur la commune de l'Anse-Bertrand avec :

Nom	Adresse	Montant € HT
EGIS VILLE ET TRANSPORT	Agence de Toulouse Héliopôle - Bât D 33 - 43 Avenue Georges Pompidou BP 13115 31131 BALMA Cedex Tél : 05 62 18 18 00 Fax : 05 62 18 18 11 toulouse.egis-villes-et-transports@egis.fr	19 450.00 €

2°) De donner tout pouvoir au Maire pour prendre toutes décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement desdits marchés.

Veillez en délibérer,